

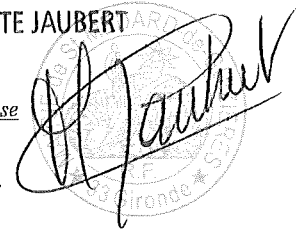
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUSTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



Réf. : 072/2022

Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT

République Française



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 19
- > présents : 12
- > votants : 16

OBJET :

RÈGLEMENT INTERNE CANTINE SCOLAIRE

Le sept décembre deux mille vingt-deux à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 1^{er} décembre 2022 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRESENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, Mme Aline MARIE VASSEUR, M. Franck OBERG, Mme Florence PREVOT, M., Mme Marie-José TERRIEN, ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

ABSENTS : Valérie JARRY (*procuration donnée M. Gilles MAGARDEAU*), Mme Patricia VIAUD (*procuration donnée à Mme Aline MARIE VASSEUR*), M. Serge FIMBAULT, Jean-Louis CHABROLLES (*procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN*), M. Robert DELERIS, Mme Véronique GERARD, M. Pierre-Yves LE MERDY (*procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY*).

Madame Stéphanie LE MERDY est élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après débat et vote : 16 VOTES – 16 POUR, accepte le règlement ci-dessous :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA CANTINE SCOLAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT MEDARD DE GUIZIERES

• Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 07 décembre 2022, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de la commune de SAINT MEDARD DE GUIZIERES.

Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

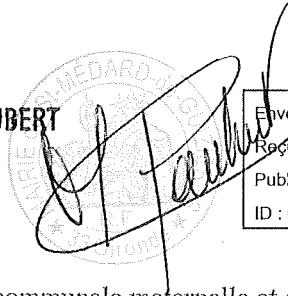
Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- > créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable.
- > s'assurer que les enfants prennent leur repas.
- > veiller à la sécurité des enfants.
- > veiller à la sécurité alimentaire.
- > favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h20. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Bénéficiaires



Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire e, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.
Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de service.

Article 3 : Modalités d'inscription

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée *Charte de vie et de savoir-vivre* sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Article 4 : Fonctionnement du restaurant scolaire

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine.

Tout repas recensé le matin sera comptabilisé. (ex : Une maman vient, dans la matinée, chercher son enfant malade à l'école sans le signaler à la cantine, le repas sera compté)

Le service de comptabilité de la Mairie adresse mensuellement les factures aux usagers (familles, enseignants, personnels...). Ceux-ci s'engagent à régler leur facture dans les 15 jours qui suivent. La régularisation des sommes impayées après ce délai se fait par les services de la Trésorerie de Coutras.

Pour le Personnel enseignant qui assure des remplacements, la facture sera acquittée le jour du départ de l'enseignant remplaçant.

Article 5 : Organisation du service de restauration scolaire

La distribution des repas est scindée en deux services.

Un premier service accueille les enfants des classes maternelles, voire de CP en fonction du nombre d'enfants présents.

Un deuxième service accueille les enfants du primaire soit, les classes du CP (lorsqu'ils ne font pas partie du 1^{er} service), du CE1, CE2, CM1, CM2.

Article 6 : Tarification

Le prix du repas de cantine est fixé par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

Article 7 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

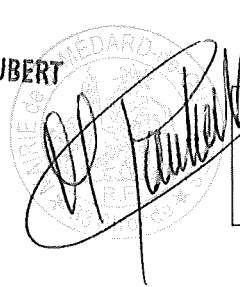
Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité.

Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître au directeur de l'école et à Madame Le Maire, tout manquement répété à la discipline.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le Maire ou son représentant,
- en cas de récidive, convocation par le Maire ou son représentant des parents pour la mise au point nécessaire,
- si le problème subsiste, prononciation d'une exclusion temporaire et, en cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le Maire ou son représentant. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.



Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants :

- le goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- les bonnes habitudes :
 - Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
 - Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.
- le respect :
 - du personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service.
 - des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à ses camarades ou à leur famille,
 - de la nourriture : tout jeu avec la nourriture est interdit.
 - du matériel : respecter le matériel (mobilier, vaisselle etc.)

Article 8 : Sécurité/Assurance

✓ Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

✓ Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

✓ Médicaments et allergies

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant.

Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par le Maire ou son représentant, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les Informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Article 9 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non- respect dudit règlement.

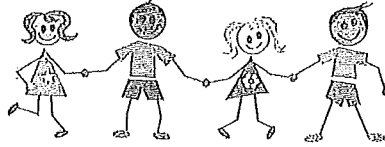


Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 29 DEC. 2022

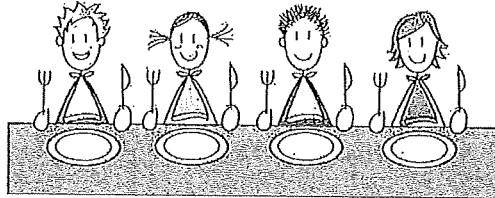
ID : 033-213304470-20221207-072_2022-DE



Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT

Avant le repas

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture, pour les maternels,
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant d'aller me servir au self pour les élémentaires.



Pendant le repas

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,

Après le repas

- Je range mon couvert et je sors de table en silence sans courir,

Signature de l'élève,

Signature des parents,

Certifié exécutoire,
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le
Publié le
A ST MEDARD DE GUIZIERES.
Le Maire,
Mireille Conte Jaubert

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,
mois et an ci-dessus indiqués.
Pour copie conforme, le 19 décembre 2022.
Le Maire,

Mireille Conte Jaubert